



Projet assainissement collectif (chiffrage de 2019, sans réactualisation des données)	Coût raccordement public	Coût raccordement public / Brt
Solution 1 : Le bourg	895 950 €	13 372 €
Solution 2 : Le bourg et le lotissement	1 382 590 €	12 921 €
Solution 3 : le bourg, le lotissement et la Brousse	1 566 565 €	13 276 €
Solution 1 : Jaunay	454 988 €	16 851 €
Solution 2 : Jaunay et zone AU	612 563 €	18 563 €

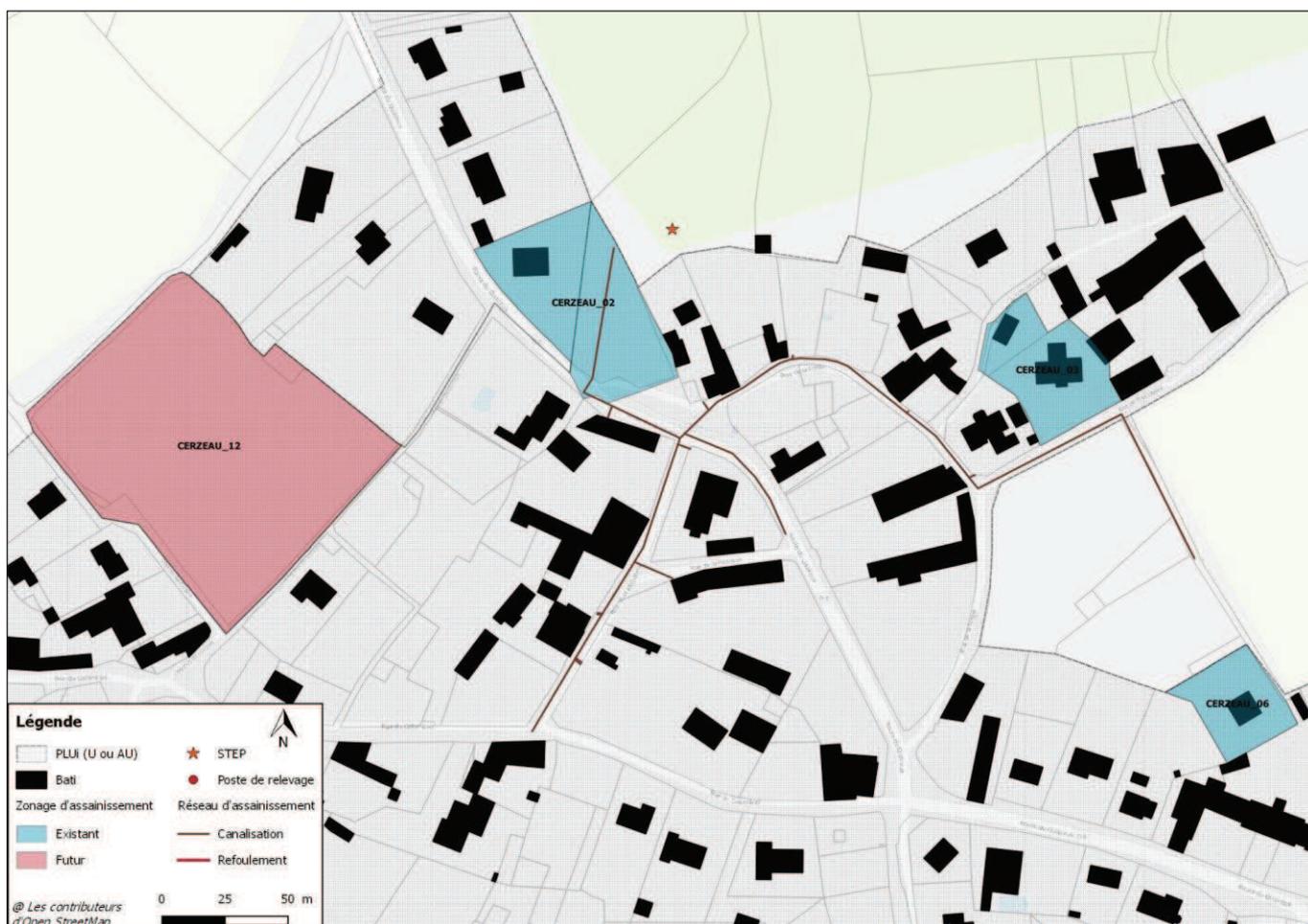
La réactualisation complète des chiffres par secteur est consultable dans le document D (p. 51 à 55). Au vu des coûts d'investissement et de fonctionnement, les projets ne sont pas réalisables.

Afin de rendre plus lisible les évolutions de zonage sur la commune d'Azay Le Brûlé, les différents secteurs concernés par l'assainissement collectif sont présentés séparément. Les territoires non présentés dans cette présente étude sont donc concernés par l'assainissement individuel.

- **Secteur de Cerzeau**

Le zonage de Cerzeau a quelque peu évolué par rapport à 2008 avec l'ajout de trois parcelles (deux habitations et le préau de l'école) qui sont bien raccordées à l'assainissement collectif (en bleues sur la carte ci-dessous).

Sur ce territoire, la zone de CERZEAU_12 a été ajoutée dans le zonage futur.



Le descriptif de cette zone est donné dans le tableau de la page suivante.



CERZEAU_12	Cette zone n'est actuellement pas construite et classée en zone AU dans le PLUi. Elle pourra potentiellement accueillir une dizaine de logements. Au vu de la densité imposée sur ce territoire et des contraintes terrains, il est envisagé de raccorder cette zone à la STEP.	28 EH estimés	Le coût global de cette extension est estimé à 37 950 €. <i>Chiffrage donné à titre indicatif dans le document D (p. 13)</i>
------------	---	---------------	---

La capacité de la station de Cerzeau permet d'intégrer ce futur lotissement dans la zone de collecte sans engendrer une problématique de surcharge.

- **Secteur de l'IME de Villaines**

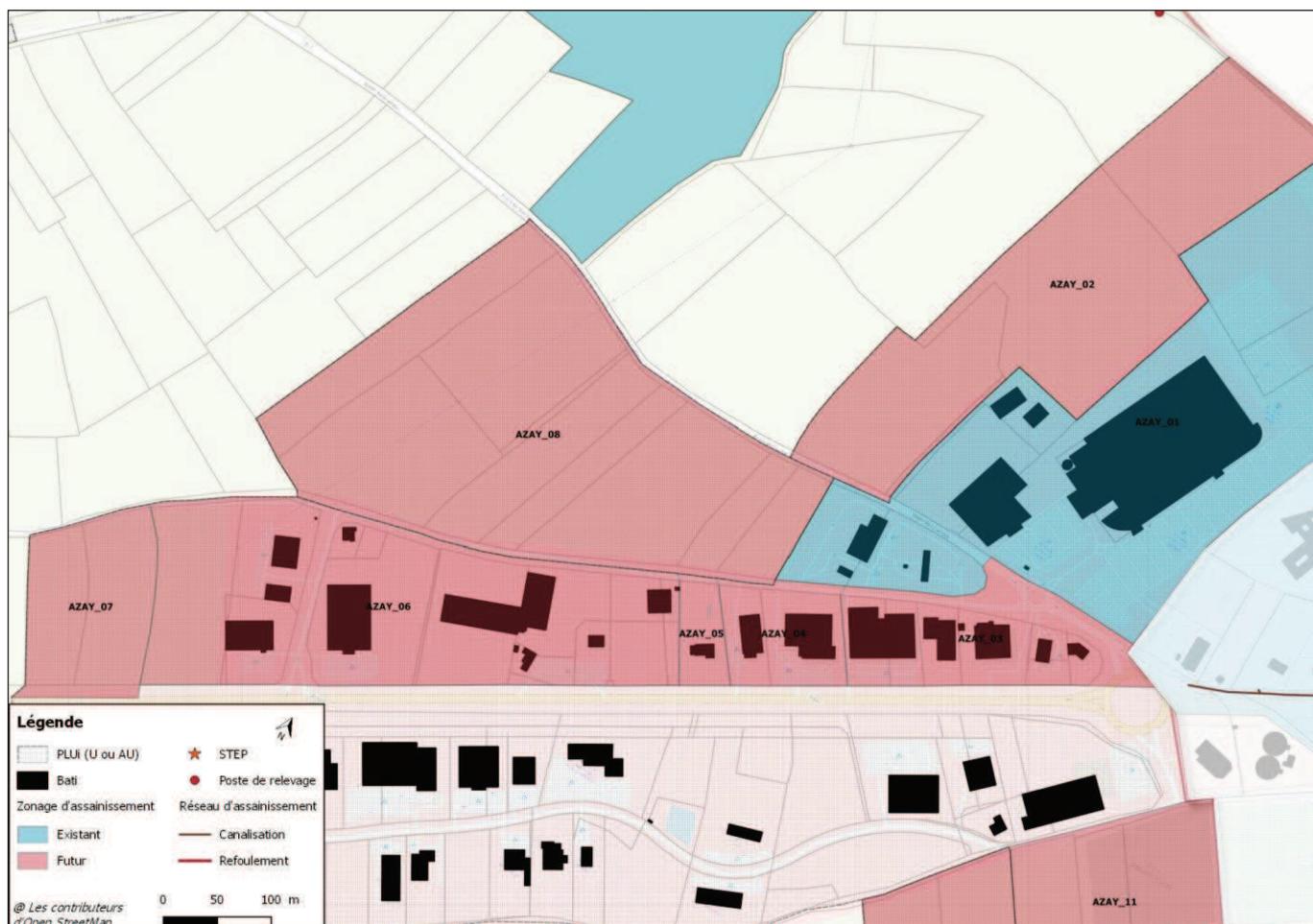
Le choix a été fait sur le secteur de Villaines de garder le zonage défini par le bureau d'études SESAER, même si celui-ci dépasse les limites du PLUi. Ce choix repose notamment sur des contraintes topographiques favorables et la présence d'un réseau accompagné d'un poste de relevage en bon état.

Le zonage d'assainissement des eaux usées sur le secteur de l'IME de Villaines est disponible dans l'atlas cartographique.

- **Secteurs Plaine d'Azia et Pièce du Chêne**

Dans le précédent zonage de la commune d'Azay Le Brûlé, les secteurs de la Plaine d'Azia et de la Pièce du Chêne étaient identifiés à l'assainissement non collectif, hormis l'actuel Leclerc et le centre auto qui étaient bien identifiés dans l'existant. Pour ces deux commerces, les zones ont simplement été redessinées à l'échelle des parcelles.

Le potentiel de développement de la zone étant important, le raccordement de la Pièce du Chêne et de la Plaine d'Azia est judicieux. Ces zones ont donc été intégrées au zonage futur, comme indiqué sur la carte ci-dessous :



Les choix pour chacun de ces secteurs sont résumés dans le tableau de la page suivante.



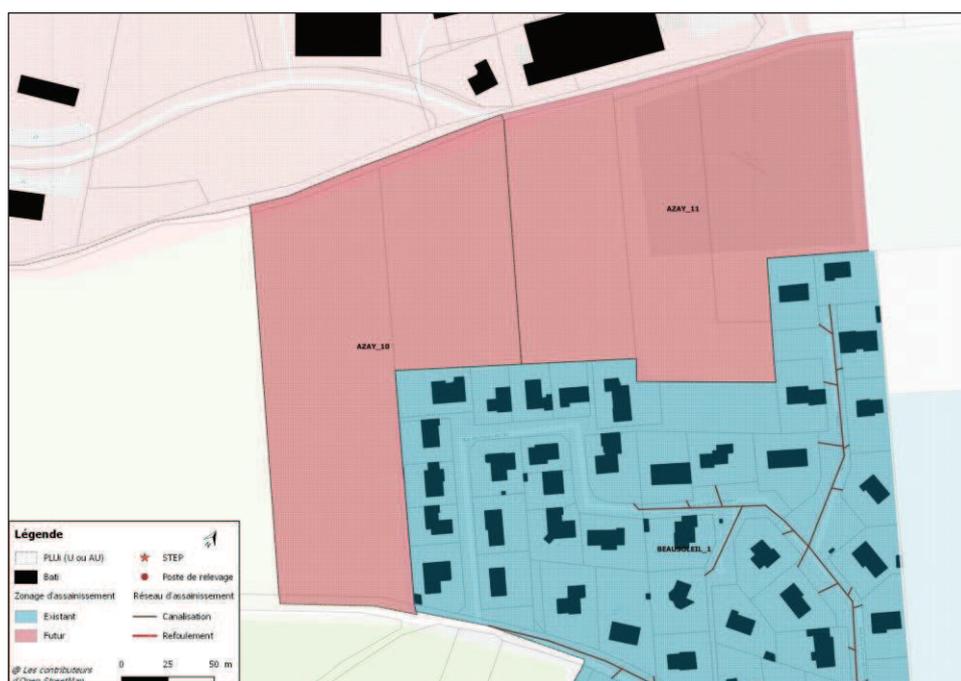
AZAY_02	Cette zone fait partie du programme ZACOM. Elle a donc été intégrée dans le zonage d'assainissement futur. En fonction de l'aménagement de la zone, celle-ci pourra être raccordée au niveau de la route départementale n°6 de Champdeniers.	EH non estimés (zone commerciale)	Chiffrage non réalisé.
AZAY_03, AZAY_04 et AZAY_05	Les locaux actuellement présents sur ces zones sont équipés d'assainissement non collectif (conformes et non conformes). Dans un souci de développement de ce secteur, ces dernières ont été classées dans le zonage futur. L'objectif est donc d'apporter à moyen / court terme le réseau d'assainissement sur ce secteur.	EH non estimés (zone commerciale)	Le coût de raccordement de cette zone est estimé à 150 315 €. Il est possible de demander une PEPE (Participation pour Equipement Public Exceptionnel) au porteur de projet. <i>Chiffrage donné à titre indicatif dans le document D (p. 15)</i>
AZAY_06 et AZAY_07	Ces deux zones sont dans la continuité de la rue de la Pièce du Chêne. Elles pourront être raccordées en fonction du développement et de l'aménagement de la Plaine du Breuil. Elles feront donc parties d'une deuxième ou troisième tranche de travaux sur le secteur global de la Pièce du Chêne.	EH non estimés (zone commerciale)	Chiffrage non réalisé.
AZAY_08	Cette zone correspond à la Plaine du Breuil et fait également partie du projet ZACOM. En fonction du développement et de l'aménagement de cette dernière, le raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées pourra se faire par le biais de la rue de la Pièce du Chêne, la route départementale n°8, etc. Un poste de relevage sera vraisemblablement nécessaire.	EH non estimés (zone commerciale)	Chiffrage non réalisé.

L'ensemble de ces secteurs sera raccordé à la station d'épuration de Charnay. Cette station est en capacité de recevoir les flux supplémentaires.

- **Secteur de Beausoleil**

Le secteur de Beausoleil est équipé du réseau d'assainissement des eaux usées. Sur ce secteur deux zones ont été rajoutées en zonage futur, puisqu'elles sont concernées par le zonage AU du PLUi.

Le projet du centre aquatique porté par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre sera implanté sur la zone AZAY_10. Il était donc primordial de raccorder ce centre aquatique au réseau d'assainissement des eaux usées. Ceci sera réalisé via une antenne dans la Rue des Haut de l'île.





La zone AZAY_11 pourra elle aussi être raccordée par la Rue des Haut de l'Île.

La station d'épuration de Charnay sera en capacité de traiter les effluents de la piscine (sanitaires et vestiaires). Il est tout de même important de noter que l'implantation de ce projet, nécessitera le changement du poste de Ricou (poste vétuste et pouvant difficilement accepter le flux de produit par la piscine), ainsi que des aménagements au niveau du poste de Carrière qui devront être réalisés (chambre à vannes, chemisage anti-corrosion, etc.).

La zone BEAUSOLEIL_1 n'est pas incluse dans le PLUi (U ou AU), elle a donc été supprimée au cours de la révision du zonage.

Les cartographies finales de l'ensemble des zonages d'assainissement de cette commune sont consultables dans l'Atlas cartographique (p8 à 13).



L'assainissement collectif n'étant présent que sur certains secteurs (identifiés précédemment), le reste de la commune d'Azay Le Brûlé est donc concerné par l'assainissement autonome.

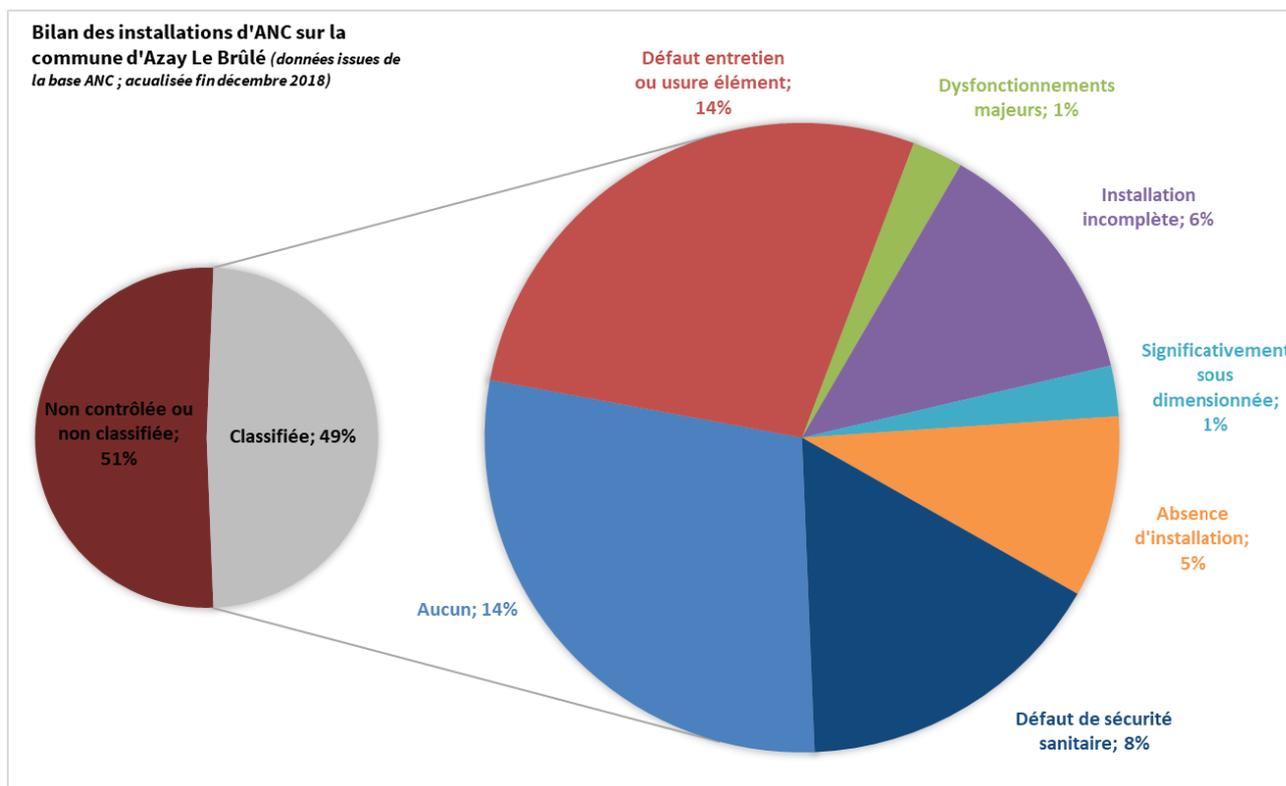
5.4.3.3 Le reste de la commune d'Azay Le Brûlé à l'ANC

La commune d'Azay Le Brûlé, et celle qui dénombre le plus d'installation d'ANC. Depuis 2015 (prise de compétence en matière de SPANC sur l'ensemble du territoire), plus de 200 contrôles ont été réalisés, et il s'agit majoritairement de contrôles de bonne exécution et de bon fonctionnement (dans la périodicité des 10 ans liée à la garantie décennale).

Au total sur ce territoire, 790 installations d'assainissement non collectif sont recensées. La majorité des contrôles (61%) date d'avant la nouvelle réglementation de 2012.

Cette commune n'a pas été reclassée dans sa globalité en 2017-2018, ce qui ne permet d'avoir une vision précise du nombre de conformité ou non confirmé (voir le graphique de la page suivante).

On peut tout de même noter que sur les installations classifiées, le territoire d'Azay Le Brûlé obtient un peu plus de 50% de conformités avec des installations ne présentant aucun problème (généralement installations neuves) ou bien de simples recommandations de travaux (entretien, nettoyage, etc.).



Les chiffres les plus importants à regarder concernent les installations présentant un défaut de sécurité sanitaire, celui-ci représente 8% des 49% des installations. On peut également noter que 5% des installations sont considérées comme absentes (aucun système ou bien éléments non visibles).

En effet une partie de la commune est concerné par le périmètre de protection de captage de La Corbelière ainsi que par des zones inondables, puisque cette dernière est traversée par plusieurs cours d'eau (La Liguère, Le Chambon et La Sèvre Niortaise). La présence de ces milieux naturels sensibles, implique donc une nécessité de disposer d'assainissement non collectif conforme à la réglementation, en évitant tout rejet direct (non traité, ou partiellement traité).

Le schéma directeur d'assainissement de la commune d'Azay Le Brûlé réalisé en 1991 indiquait que 65% des habitations sont classées en aptitudes I et II (bonne et moyenne), et que les 35% restant correspondent aux catégories II/III, III et IV (moyenne/mauvaise à nulle). Le contexte pédologique sur ce territoire n'est donc que moyennement favorable (cf. Annexe 12).

Sur ce même schéma, le bureau d'études faisait état de 6% des habitations présentant des contraintes majeures en termes de surface ou de topographie, principalement sur le secteur de Jaunay et du bourg d'Azay. Ce résultat indique donc une typologie de l'habitat favorable à l'assainissement individuel.

Malgré la nature de sols parfois difficiles, il n'est aujourd'hui pas envisageable de raccorder tout ou partie des hameaux de la commune d'Azay le Brûlé à l'assainissement collectif. Des techniques d'assainissement autonome de plus en plus performantes permettent d'obtenir de bons résultats en termes d'épuration des eaux usées même par manque de place ou bien en lien avec la présence de sols argileux, hydromorphes, etc.